INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

DÉPÔT DIRECT

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter Sylvie Lagacé à sylvie.lagace@pc.gc.ca afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à: http://www.depotdirect.gc.ca

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite optionnelle des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Reiet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Ajustement du prix du bitume

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS
- APPENDICE 3 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE
- ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE
- **ANNEXE B ATTESTATION SST**

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le *Formulaire de déclaration* dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

a. Déclaration de condamnation à une infraction

avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

 Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat/5/R

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page

1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 23 juin 2016 à 8 :30 am (HAE).

Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au lieu de rencontre suivant :

Centre opérationnel situé au 2141, chemin St-Paul, St-Mathieu-du-Parc, Québec, G0X 1N0.

Il est préférable de confirmer votre présence à l'avance afin de vous assurer de la tenue de l'appel.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante un (1) jour ouvrable à l'avance pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à l'appel. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à l'appel conférence. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à l'appel pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de l'appel conférence sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 418 648-5392.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant par courriel à sylvie.lagace@pc.gc.ca

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse:
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sousalinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.

3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins et une copie digitale signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
 - En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
 - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%) MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes

b) Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%) MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO http://www.mto.gov.on.ca/ Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

- 3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
- 4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

	9		
CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Condition	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

- Projet : Réfection de la route Promenade, remplacement de ponceaux et éclairage routier et des aires d'entrée Parc national de la Mauricie
- 2) Numéro de l'appel d'offres : 5P300-16-5199

SA02	NOM COMMERCI	AL ET ADRESSE DU SOUMISSION	INAIRE	
Nom:				
Adress	se:			
Téléph	none:	Télécopieur:	NEA	
Le sou	OFFRE Imissionnaire offre a Imission pour le MO	u Canada d'exécuter les travaux du NTANT TOTAL DE LA SOUMISSIO	projet mentionné ci-dessus N INDIQUÉ DANS L'APPE	, conformément aux documents ENDICE 1.
		LIDITÉ DES SOUMISSIONS e retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de	clôture de l'invitation.
À l'acc	ACCEPTATION E eptation de l'offre de preneur. Les docum	T CONTRAT e l'entrepreneur par le Canada, un co ents constituant le contrat sont ceux	ontrat exécutoire est formé o mentionnés aux Documen	entre le Canada et ts du contrat.
SA06	DURÉE DES TRA	VAUX		
		er et compléter les travaux au plus ta pour plus de détails.	ard le 22 décembre 2016. \	/ous référer aux jalons du
Le sou garant		DUMISSION sa soumission une garantie de soun la R2710T - Instructions générales -		
SA08	SIGNATURE			
Nom e	et titre de la personne	e autorisée à signer au nom du soum	uissionnaire (Tapés ou lettre	es moulées)
	Signature		Date	

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (17 pages)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Voir l'article intitulé <<DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU DE SOUMISSION>> DE LA SECTION <<01 29 00 - PAIEMENT>> AU DEVIS TECHNIQUE CIVIL ET ÉLECTRICITÉ - nos réf. : 45358496 et 45364651.

PARTIE A

RÉFECTION DE LA ROUTE PROMENADE KM 57,6 à 62,7, RECONSTRUCTION DE HUIT (8) PONCEAUX ET ÉCLAIRAGE ROUTIER DES AIRES D'ENTRÉE ET DE STATIONNEMENT PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Référer	Référence plans et devis Lots 1-2-3_Devis_Refec SM_PS_rev 1							
Article	Description du travail	Unité	Prix	Quantité Estimative	Montant total			
1.0	1.0 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE KM 57,6 À 62,7							
1.1	Organisation du chantier	Forfaitaire	\$	100%	\$			
1.2	Mesures de protection environnementales	Forfaitaire	\$	100%	\$			
1.3	Maintien de la circulation, signalisation temporaire et protection des aires de travail	Forfaitaire		1000/				
			\$	100%	\$			
1.4	Enregistrement vidéo	Forfaitaire	\$	100%	\$			
1.5	Déboisement	Forfaitaire	\$	100%	\$			
1.6	Reconstruction complète de la chaussée infra élargissements et ajustements à l'existant, m			ns, transitio	ons,			
a)	Déblai 2º classe	m³	\$	10 000	\$			
b)	Géotextile de type III	m²	\$	9 800	\$			
c)	Sous-fondation en matériaux granulaires de type MG 112, 450 mm d'épaisseur	m³	\$	2 125	\$			
d)	Sous-fondation en matériaux granulaires de type MG 112, 500 mm d'épaisseur	m³	\$	5 000	\$			
e)	Fondation en matériaux granulaires de type MG-20, 200 mm d'épaisseur	m³	\$	2 375	\$			

1.7	Retraitement en place de la chaussée existante	9		
a)	Décohésionnement de la chaussée existante 250 mm d'épaisseur incluant nettoyage des accotements, malaxage, déblai 2e classe, mise en forme et compaction (mesuré en m²de nouvelle surface pavée)	m²	\$ 38 500	\$
b)	Rechargement avec des matériaux granulaires MG-20 sur une épaisseur de 100 mm, incluant mise en forme et compaction	m³	\$ 4 500	\$
1.8	Élargissement de talus	m.l	\$ 170	\$
1.9	Enrobés bitumineux			
a)	Couche de base ESG-14, 60 mm d'épaisseur	t.m	\$ 7 250	\$
b)	Couche de surface ESG-10, 40 mm d'épaisseur	t.m	\$ 4 800	\$
1.10	Recharge des accotements avec des matériaux granulaires de type MG-20B, sur une largeur minimum de 0.5m	m³	\$ 1 450	\$
1.11	Réfection des entrées charretières en gravier : minimum 150 mm de MG-20	m²	\$ 100	\$
1.12	Glissière de sécurité			
a)	Glissière de sécurité existante à enlever	m.l	\$ 975	\$
b)	Glissière de G.T.O.G (DN-VIII-3-GSR-001) à installer, poteaux d'acier à 1,905 m c/c	m.l	\$ 1 640	\$
c)	Glissière de G.T.O.G (DN-VIII-3-GSR-001) à installer, poteaux d'acier à 0,952 m c/c	m.l	\$ 630	\$
d)	Traitement de l'extrémité (≤ 50 km/h)	Unité	\$ 6	\$
e)	Dispositif d'extrémité de glissière à installer sans déviation latérale (type 2)	Unité	\$ 24	\$
f)	Dispositif d'extrémité de glissière à installer avec déviation latérale (type 1)	Unité	\$ 2	\$
g)	Glissière de sécurité existante à enlever et à remettre en place incluant dispositifs d'extrémité	m.l	\$ 200	\$
h)	Poteau de glissière à installer au-dessus d'un ponceau rectangulaire	Unité	\$ 15	\$

i)	Dalle d'ancrage pour l'iinstallation de glissière de sécurité au-dessus d'un ponceau circulaire	m²	\$	20	\$
1.13	Marquage permanent de la chaussée				
1-	Ligne de centre	m.l	\$	4 950	\$
2-	Ligne de rive	m.l	\$	9 900	\$
3-	Ligne d'arrêt	m.l	\$	25	\$
4-	Flèche virage gauche	Unité	\$	3	\$
5-	Kilomètre	Unité	\$	5	\$
6-	Traverse piétonnière	m.l	\$	25	\$
7-	Divers (guérite)	Forfaitaire	\$	100%	\$
1.14	Tranchée drainante	m.l	\$	275	\$
1.15	Drain perforé et enrobé d'une membrane géote	extile			
a)	Installé dans la fondation de chaussée ch. 62+000 à 62+671	m.l	\$	1 400	\$
b)	Installé aux approches des ponts ruisseau Brodeur et Wapizagonke	m.l	\$	320	\$
1.16	Remplacement de ponceaux logitudinaux en P d'extrémité biseautée)	EHD ou TTOG (ir	ncluant longueur		
a)	450 mm de diamètre	Unité	\$	25	\$
b)	600 mm de diamètre	Unité	\$	50	\$
c)	750 mm de diamètre	Unité	\$	25	\$
1.17	Nettoyage de fossés	m.l	\$	6 700	\$
1.18	Reprofilage de fossés	m.l	\$	3 200	\$
1.19	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur	m²	\$	4 350	\$

	300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe			
1.20	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm	m²	\$ 4 650	\$
1.21	Berme de dissipation d'énergie	Unité	\$ 40	\$
1.22	Terre végétale			
a)	Terre végétale à remettre en place	m²	\$ 5 000	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale	m²	\$ 5 000	\$
1.23	conduits libres en PVC	m.l	\$ 20	\$
1.24	Remise en état des lieux	Forfaitaire	\$ 100%	\$
1.24	Quantités provisionnelles			
a)	Matériaux granulaires MG-20, incluant mise en place et compaction (pour surexcavation de l'assise ou autre)	t.m	\$ 100	\$
b)	Matériaux granulaires MG-112, incluant mise en place et compaction	t.m	\$ 100	\$
c)	Revêtement de protection en pierres angulaires calibre 200-300 mm, épaisseur 500 mm incluant gétextile type V et déblai	m²	\$ 100	\$
d)	Déblai 1re classe par fragmentation mécanique ou dynamitage	m^3	\$ 800	\$
e)	Tranchée en déblai 2e classe pour installation de glissière, incluant matériaux granulaires MG-20 pour remplissage	m.l	\$ 300	\$
f)	Tranchée en déblai 1re classe pour installation de glissière, incluant matériaux granulaires MG-20 pour remplissage	m.l	\$ 500	\$
g)	Bordure de béton	m.l	\$ 25	\$
h)	Élargissement de talus	m.l	\$ 100	\$
i)	Berme filtrante	Unité	\$ 10	\$

j)	Sondages exploratoires	Unité	\$	5	\$				
	TOTAL 1.0 - Réfection de la chaussée KM 57,6 à 62,7 :\$								
2.0	REMPLACEMENT DES PONCEAUX								
2.1	Exigences générales								
2.1.1	Organisation de chantier	Forfaitaire	\$	100%	\$				
2.1.2	Mesures de protection environnementales	Forfaitaire	\$	100%	\$				
2.1.3	Maintien de la circulation, signalisation temporaire et protection des aires de travail	Forfaitaire	\$	100%	\$				
2.1.4	Enregistrement vidéo	Forfaitaire	\$	100%	\$				
2.2	Ponceau RP-62600								
2.2.1	Déboisement	Forfaitaire	\$	100%	\$				
2.2.2	Ponceau existant en TTOG de 450 mm de diamètre à remplacer par un PEHD de 600 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$	25	\$				
2.2.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$	2	\$				
2.2.4	Membrane géotextile, type III	m²	\$	850	\$				
2.2.5	Revêtement de protection								
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2 _e classe	m²	\$	10	\$				
b)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 200-300 mm, épaisseur 500 mm, incluant géotextile type V et déblai 2 _e classe	m²	\$	25	\$				
c)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm	m²	\$	35	\$				
2.2.6	Déblai 1 [∞] classe	m³	\$	10	\$				

2.2.7	Terrassement et contrôle des sédiments						
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$	320	\$		
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	320	\$		
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m²	\$	30	\$		
2.3	Ponceau RP-62550						
2.3.1	Déboisement	Forfaitaire	\$	100%	\$		
2.3.2	Ponceau existant en TTOG de 1200 mm de diamètre à remplacer par un PBA de 3 m x 1 m de diamètre incluant coussin support en béton (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$	26	\$		
2.3.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$	1	\$		
2.3.4	Extrémité biseautée en biais incluant mur parafouille, murs d'ailes et mur de tête	Unité	\$	1	\$		
2.3.5	Membrane géotextile	m²	\$	800	\$		
2.3.6	Assise en béton	m³	\$	12	\$		
2.3.7	Aménagement des fosses de dissipation d'éne	rgie, des fossés c	de sédimentation et re	eprofilage de	fossés		
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 200-300 mm, épaisseur 500 mm, incluant géotextile type V et déblai 2 _e classe	m²	\$	90	\$		
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	90	\$		
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$	10	\$		
2.3.8	Déblai 1 _{re} classe	m³	\$	125	\$		
2.3.9	Terrassement et contrôle des sédiments						

a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$ 500	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$ 500	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$ 70	\$
2.3.10	Prébarrage à castor	Forfaitaire	\$ 100%	\$
2.3.11	Isolation conduite d'égout avec de l'isolant rigide HI-60	m²	\$ 240	\$
2.4	Ponceau RP-62240			
2.4.1	Déboisement	Forfaitaire	\$ 100%	\$
2.4.2	Ponceau existant en TTOG de 450 mm de diamètre à remplacer par un PEHD de 750 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$ 15	\$
2.4.3	Matériaux granulaires MG-20 pour surexcavation due à l'enlèvement du ponceau existant	m³	\$ 20	\$
2.4.4	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$ 2	\$
2.4.5	Membrane géotextile	m²	\$ 390	\$
2.4.6	Revêtement de protection			
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$ 10	\$
b)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 200-300 mm, épaisseur 500 mm, incluant géotextile type V et déblai 2 _e classe	m²	\$ 55	\$
c)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm sur 300 mm	m²	\$ 65	\$
2.4.7	Terrassement et contrôle des sédiments			

	1	T	1	1	1
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$	175	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	175	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$	25	\$
2.5	Ponceau RP-62064				
2.5.1	Déboisement	Forfaitaire	\$	100%	\$
2.5.2	Ponceau existant en TTOG de 600 mm de diamètre à remplacer par un PEHD de 900 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$	25	\$
2.5.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$	2	\$
2.5.4	Membrane géotextile	m²	\$	625	\$
2.5.5	Revêtement de protection				
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 200-300 mm, épaisseur 500 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$	30	\$
b)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur	m²	\$	30	\$
2.5.6	Déblai 1 _{re} classe	m³	\$	10	\$
2.5.7	Terrassement et contrôle des sédiments				
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$	250	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	250	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$	35	\$
2.5.8	Prébarrage à castor	Forfaitaire	\$	100%	\$

2.6	Ponceau RP-61345			
2.6.1	Déboisement	Forfaitaire	\$ 100%	\$
2.6.2	Ponceau existant en TTOG de 600 mm de diamètre à remplacer par un PEHD de 900 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$ 20	\$
2.6.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$ 2	\$
2.6.4	Membrane géotextile	m²	\$ 615	\$
2.6.5	Revêtement de protection			
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$ 310	\$
b)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$ 310	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$ 30	\$
2.6.6	Déblai 1re classe	m³	\$ 40	\$
2.6.7	Terrassement et contrôle des sédiments			
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m^2	\$ 20	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m^2	\$ 40	\$
c)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur	m²	\$ 60	\$
2.7	Ponceau RP-60000			_
2.7.1	Déboisement	Forfaitaire	\$ 100%	\$

			1		
2.7.2	Ponceau existant en TTOG de 1350 mm de diamètre à remplacer par un TBA de 1350 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$	20	\$
2.7.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$	2	\$
2.7.4	Membrane géotextile	m²	\$	605	\$
2.7.5	Revêtement de protection et reprofilage de fossés				
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$	110	\$
b)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur	m²	\$	75	\$
c)	Reprofilage de fossés, incluant réaménagement du terrain	m.l	\$	10	\$
2.7.6	Terrassement et contrôle des sédiments				
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$	375	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	375	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$	45	\$
2.7.7	Prébarrage à castor	Forfaitaire	100%	45	\$
2.8	Ponceau RP-59797				
2.8.1	Déboisement	Forfaitaire	\$	100%	\$
2.8.2	Ponceau existant en TTOG de 1350 mm de diamètre à remplacer par un TBA de 1350 mm de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$	15	\$
2.8.3	Extrémité biseautée incluant mur parafouille	Unité	\$	2	\$
2.8.4	Membrane géotextile	m²	\$	505	\$
					1

2.8.5	Revêtement de protection et reprofilage de fossés			
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$ 75	\$
b)	Revêtement de protection en pierres rondes lavées de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm	m^2	\$ 525	\$
c)	Reprofilage de fossés	m.l	\$ 95	\$
2.8.6	Terrassement et contrôle des sédiments			
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m^2	\$ 300	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m^2	\$ 300	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$ 130	\$
2.9	Ponceau RP-59432			
2.9.1	Déboisement	Forfaitaire	\$ 100%	\$
2.9.2	Ponceau existant en TTOG ovaloîde de 1650 x 1100 mm de diamètre à remplacer par un PBA de 2,5 m x 1,5 m de diamètre (les extrémités biseautées sont exclues de la longueur des ponceaux)	m.l	\$ 22	\$
2.9.3	Extrémité en biais incluant mur parafouille, murs d'ailes et mur de tête	Unité	\$ 2	\$
2.9.4	Membrane géotextile	m²	\$ 960	\$
2.9.5	Revêtement de protection et reprofilage de fossés			
a)	Revêtement de protection en pierre angulaire de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm, incluant géotextile type V et déblai 2e classe	m²	\$ 135	\$

b)	Revêtement de protection en pierres rondes					
Σ)	lavées de calibre 100-200 mm, épaisseur 300 mm	m²	\$	3	165	\$
c)	Reprofilage de fossés	m.l	\$	3	20	\$
2.9.6	Terrassement et contrôle des sédiments		_			
a)	Récupération, mise en réserve et remise en place de la terre végétale (quantité payable = quantité de remise en place)	m²	\$	3	185	\$
b)	Matelas anti-érosion à installer et à recouvrir d'une mince couche de terre végétale sur les premiers 4 mètres	m²	\$	3	185	\$
c)	Boudin de rétention en fibre de bois	m.l	\$	3	75	\$
2.9.7	Prébarrage à castor	Forfaitaire	\$	3	100%	\$
2.10	Quantités provisionnelles		_			
2.10.1	Matériaux granulaires MG-20, incluant mise en place et compaction (pour surexcavation de l'assise ou autre)	t.m	\$	1 0 0		_\$
2.10.2	Matériaux granulaires MG-112, incluant mise en place et compaction	t.m	\$	1 0 0		_\$
2.10.3	Déblai 1 _{re} classe par fragmentation mécanique ou dynamitage	m³	\$	7 5		_\$
2.10.4	Rideau de turbidité	m.l	\$	5 0		_ \$
2.10.5	Assise en béton	m^3	\$	1 5		_\$
2.10.6	Protection par temps froid de type 1 (prix fixé à l'article 15.4.4.9 du CCDG 2016)	m²	8.85 \$	1 0 0		_ \$
g)	Bordure de béton	m.l	\$	2 5		_\$
h)	Élargissement de talus	m.l	\$	1 0 0		_\$
i)	Berme filtrante	Unité	\$	1 0		_\$

j)	Sondages exploratoires	Unité	\$	5		_\$
	TOTAL 2.0 - Remplacement des ponceaux :\$					
3.0	ÉCLAIRAGE ROUTIER ET DES AIRES D'ENTRÉE					
3.1	Entrée St-Jean-des-Piles					
3.1.1	Démolition en électricité	Unité	\$		11	\$
3.1.2	Base de béton	Forfaitaire	\$		100%	\$
3.1.3	Lampadaire (Type L1 ou L2, avec ou sans portebannière)	Unité	\$		22	\$
3.1.4	Bollard d'éclairage type L4	Unité	\$		2	\$
3.1.5	Excavation et remblayage de tranchée (2e classe)	m.l	\$		335	\$
3.1.6	Conduit rigide en PVC 35 mm de diamètre	m.l	\$		390	\$
3.1.7	Câble monoconducteur, calibre #8 en cuivre RWU-90	m.l	\$		2 900	\$
3.1.8	Alimentation et distribution électrique, raccordements électriques, contrôle d'éclairage et tous les autres travaux d'électricité	Forfaitaire	\$		100%	\$
3.2	Entrée St-Gérard-des-Laurentides					
3.2.1	Base de béton	Unité	\$		2	\$
3.2.2	Lampadaire (Type L3)	Unité	\$		2	\$
3.2.3	Excavation et remblayage de tranchée (2e classe)	m.l	\$		40	\$
3.2.4	Conduit rigide en PVC 35 mm de diamètre	m.l	\$		40	\$
3.2.5	Câble monoconducteur, calibre #8 en cuivre RWU-90	m.l	\$		220	\$
3.2.6	Alimentation et distribution électrique, raccordements électriques, contrôle d'éclairage et tous les autres travaux d'électricité	Forfaitaire	\$		100%	\$

3.3	Entrée St-Mathieu-du-Parc				
3.3.1	Démolition en électricité	Forfaitaire	\$	100%	\$
3.3.2	Base de béton	Unité	\$	15	\$
3.3.3	Lampadaire (Type L1 ou L2, avec ou sans portebannière))	Unité	\$	15	\$
3.2.4	Excavation et remblayage de tranchée (2e classe)	m.l	\$	545	\$
3.3.5	Conduit rigide en PVC 35 mm de diamètre	m.l	\$	800	\$
3.3.6	Câble monoconducteur, calibre #8 en cuivre RWU-90	m.l	\$	2 515	\$
3.3.7	Boite de tirage ou jonction	Unité	\$	5	\$
3.3.8	Alimentation et distribution électrique, raccordements électriques, contrôle d'éclairage et tous les autres travaux d'électricité	Forfaitaire	\$	100%	\$
3.4	Quantités provisionnelles				
3.4.1	Base de béton sur le roc	Unité	\$	8	\$
3.4.	Excavation et remblayage de tranchée dans le roc (1re classe)	m.l	\$	160	\$
	TOTAL Sous-tot	tal 3.0 - Éclairage	e routier et des aires	s d'entrée :	\$
TOTAL PARTIE < <a>> MONTANTS FORFAITAIRES + MONTANTS UNITAIRES Excluant les taxes applicable(s)					

PARTIE B

BÂTIMENT DE PERCEPTION SECTEUR ST-MATHIEU-DU-PARC PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

DISTRIBUTION DES COÛTS PAR TYPES D'OUVRAGES :

Les montants indiqués ci-dessus comprennent tous les coûts, primes, redevances, taxes municipales, provinciales et fédérales, des travaux et correspondant au montant total de la soumission.

- Le coût des travaux connexes doit être inclus à chacun des items.
- Les travaux doivent être inclus à l'intérieur du poste s'y rapprochant le plus.
- Cette ventilation des coûts pourra servir aux fins des demandes de paiement aux fins de demandes de crédits

Référence plans et devis Lot 4 ME Devis Refec SM PS

Division	Description du travail	Prix	Unite de mesure	Montant total
01	Exigence générales du contrat	\$	Forfaitaire	\$
02	Travaux de démolitions sélectives	\$	Forfaitaire	
	 Travaux de démolitions sélectives Évacuation des débris Nettoyage, protections temporaires 	\$ \$ \$		
	Sous-total			\$
05	Ouvrages métalliques, métaux ouvrés	\$	Forfaitaire	
	Solin métalliqueMain-couranteTrappe d'accèsGrillage	\$ \$ \$		
	Sous-total			\$
06	Bois et plastique	\$	Forfaitaire	
	Charpenterie brute, menuiserieMobilierMoulures (plinthes, cadres)	\$ \$ \$		
	Sous-total			\$
07	Étanchéité et isolation	\$	Forfaitaire	
	- Isolation	\$		

Division	Description du travail	Prix	Unite de mesure	Montant total
	- Toiture bardeau d'asphalte - Revêtement de bois extérieur	\$		
	Sous-total			\$
08	Portes, cadres, quincaillerie et fenêtres	\$	Forfaitaire	
	 Portes intérieures, cadres et quincaillerie Portes extérieures, cadres et quincaillerie Fenêtre en aluminium fixe Fenêtre coulissante 	\$ \$ \$		
	Sous-total			\$
09	Travaux de finition intérieure	\$	Forfaitaire	
	 Gypse et joints Céramiques Revêtement de vinyle Peinture intérieure Peinture extérieure Micro-onde Frigidaire Accessoires de wc Accessoires de bureaux Plexyglass 	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$		
	Sous-total			\$
22	Plomberie	\$	Forfaitaire	\$
23	CVCA	\$	Forfaitaire	\$
22	Électricité	\$	Forfaitaire	\$
	\$			

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION PARTIE < <a>> + PARTIE <>	
Excluant les taxes applicable(s)	\$

APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, l'offre sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		

APPENDICE 3 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'autorité contractante est :

Nom: Sylvie Lagacé

Titre: Conseillère, Marchés et approvisionnement

Ministère : Agence Parcs Canada

Division: Section des opérations contractuelles/

Direction générale de la dirigeante Principale des Finances Adresse : 3, passage du Chien-d'Or, Québec, QC, G1R 3Z8

Téléphone: 418 455-4817

Courriel: sylvie.lagace@pc.qc.ca

Responsable technique :	À être communiqué à l'octroi de contrat
Nom :	
Titre:	
Ministère:	
Division:	
Téléphone :	
Courriel :	

Signature

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 of 2 Nº du contrat Description et lieu des travaux Nº du projet Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (numéro, rue) Ville Province Code postal Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Ville Adresse (numéro, rue) Province Code postal Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada. Date d'entrée en Nom de l'assureur Date d'expiration Limites de la responsabilité Type d'assurance vigueur et numéro de la police J/M/A J/M/A Global général annuel Global – Risque après travaux Par sinistre X Responsabilité civile commerciale \$ \$ Responsabilité civile complémentaire/excédentaire \$ \$ X Assurance des chantiers/risques \$ d'installation Global Responsabilité en matière de pollution ☐ Par incident ☐ Par sinistre Responsabilité maritime Responsabilité aérienne ☐ Par incident Global ☐ Par sinistre Ajouter tout autre type d'assurance requis J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier) Numéro de téléphone

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assuiettis

- (a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite:
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province avant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.

Coordonnées

ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Adresse

Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)	
Entrepreneur principal	
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)	
Lieu(x) des travaux	
Description générale des travaux à exécuter	

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques				
connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.				
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et				
provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la				
santé et la sécurité au travail.				
L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les				
équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.				
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel				
de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les				
utilisent en tout temps.				
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé				
et la sécurité des employés de Parcs Canada.				
L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis				
en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début				
des travaux.				
Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances				
dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin				
d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les				
précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.				
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures				
d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.				
Je soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-				
même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées				
dans le présent document et les conditions du contrat.				

même, de même que mon entreprise, mes em dans le présent document et les conditions du	nployés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigence contrat.
Nom	Signature
Date	